

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 26 avril 2013
(convocation du 15 avril 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Avril Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice jusqu'à 12h20
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude jusqu'à 10h05
M. FREYGEFOND Ludovic à Mme BOST Christine à compter de 12h00
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. GUICHARD Max à M. OLIVIER Michel
Mme ISTE Michèle à M. GALAN Jean-Claude
M. LAMAISSON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h00 et à partir de 12h20
M. SAINTE-MARIE Michel à M. TRIJOULET Thierry
Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. HERITIE Michel
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10h20
M. MAURRAS Franck à M. TURON Jean-Pierre jusqu'à 10h40 et à partir de 12h30
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques à compter de 12h00
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine à partir de 11h45

M. BRUGERE Nicolas à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 12h25
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10h10
Mme COLLET Brigitte à Mme LIRE Marie Françoise
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel à compter de 12h00
Mme DELATTRE Nathalie à M. DAVID Jean-Louis à compter de 12h10
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h40
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à compter de 12h25
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude à compter de 11h50
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à compter de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. DAVID Yohan
M. SIBE Maxime à Mme SAINT-ORICE Nicole

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - Tram-train du Médoc - Commune de Bruges - Réalisation de l'ouvrage au lieu-dit de Beyerman et de la station Ausone (GC1) -
☐ Appel d'offres ouvert - Autorisation de lancement et de signature**

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux a par délibération n°2009/0708 en date du 6 novembre 2009, arrêté le dossier définitif du projet d'extension de 33 km du réseau actuel de tramway. Ce projet comprend :

- la construction du Tram-train du Médoc ;
- les extensions des lignes A, B et C.

Le présent marché concerne les travaux relatifs à la réalisation d'un ouvrage de franchissement de la voie de chemin de fer de Beyerman et de la station tramway Ausone, sur la commune de Bruges pour le Tram-train du Médoc et plus précisément, la réalisation :

- d'un ouvrage d'art de franchissement de la ligne RFF 584 000 (Ravezies – Pointe de Grave) y compris des murs de soutènement au niveau de la rue Beyerman, sur la commune de Bruges,
- du génie civil des quais de la station Ausone,
- des massifs LAC (ligne aérienne de contact),
- des massifs SLT (signalisation lumineuse de trafic) et les fourreaux associés,
- de l'infrastructure de la plateforme ferroviaire,
- des accès à l'ouvrage et aux quais, et de l'ascenseur.

Procédure marchés publics :

Pour la réalisation de cette opération, la Communauté urbaine doit ici être regardée comme entité adjudicatrice. Il est donc envisagé de lancer un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 160 et 161 du code des marchés publics.

Le maître d'œuvre de la construction du Tram-train du Médoc (groupement TISYA), qui a préparé un dossier de consultation des entreprises (validé par les services de la communauté urbaine), sera en charge de l'analyse des offres et du suivi des travaux.

Ce marché comprend la mise en œuvre d'une clause sociale.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du Code des Marchés Publics, l'allotissement de ces prestations a été examiné mais n'est pas apparu pertinent.

Les prestations sont indissociables compte tenu d'éléments techniques et financiers liés au contexte de réalisation du projet et notamment :

- de la nécessité de maintenir une cohérence dans les interfaces techniques compte tenu de la complexité du projet,
- de la nécessité pour des raisons budgétaires de limiter les surcoûts.

En effet, l'allotissement génèrerait des mesures compensatoires coûteuses pour d'une part, minimiser la gêne occasionnée par ces travaux aux riverains et commerces compte tenu des délais de réalisation contraints et d'autre part, pour maintenir la sécurité sur les zones de travaux au regard de la coactivité des entreprises sur des périmètres de chantier exigus.

C'est la raison pour laquelle l'allotissement de ces travaux n'a pas été retenu.

Il n'est pas prévu de découpage en tranches. Les variantes sont autorisées.

Montant estimé du marché :

Le montant du marché est estimé à 14 060 627,70 HT (soit 16 816 510,73 € TTC).

Durée du marché :

Ces travaux donneront lieu à un marché à prix unitaires, d'une durée maximale de 16,5 mois à compter de la date de notification.

Ce délai comprend :

- 3 mois de période de préparation.
- 12 mois pour la période de réalisation des ouvrages.

La durée globale est supérieure à l'addition des durées des périodes de préparation et de réalisation, pour permettre de gérer un éventuel retard de mise à disposition des terrains.

Modalités de financement :

Le financement du marché est prévu au Budget annexe transports, exercices 2013 et suivants, chapitre 23 – article 2380 0102 – CRB KD00 – programme TT30.

En application des articles L-2121.12 et L-2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier de consultation est mis à la disposition des conseillers communautaires à la Direction de la Commande Publique, immeuble le Guyenne – 6^{ème} étage.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application notamment des articles 160 et 169 du code des Marchés Publics ;
- autoriser Monsieur le Président à signer le ou les marchés à intervenir avec le ou les opérateurs économiques qui auront émis les offres économiquement les plus avantageuses,
- à procéder en cas d'insuccès à la recherche de prestataires, soit par voie d'un nouvel appel d'offres sur la base des nouveaux documents modifiés, soit par marché négocié, en application de l'article 144 II 1° du code des Marchés Publics ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 160 et 161,

VU la délibération n°2009/0708 du Conseil de Communauté en date du 6 novembre 2009,

VU les documents de consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que dans le cadre du projet Tram-train du médoc, il convient de réaliser un ouvrage de franchissement de la voie de chemin de fer de Beyerman et de la station tramway Ausone sur la commune de Bruges.

DECIDE

Article 1 : Le projet de dossier de consultation ayant pour objet la réalisation de l'ouvrage au lieu-dit de Beyerman et de la station Ausone, dit « GC1 », mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert par application des articles 160 et 161 du code des marchés publics.

Article 3 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse, choisi par la Commission d'appel d'offres.

Article 4 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à procéder en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base des documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Article 5 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget annexe Transports, exercices 2013 et suivants, chapitre 23 – article 2380 0102 – CRB KD00– programme TT30.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

M. MANGON s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 avril 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 AVRIL 2013

PUBLIÉ LE : 26 AVRIL 2013

M. GÉRARD CHAUSSET